VILLE DE PANAZOL - HAUTE-VIENNE

ARRÊTÉ 2026-305 PORTANT RÈGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION PLACE DE LA RÉPUBLIQUE

RÉPÉTITION DE LA CÉRÉMONIE DE COMMÉMORATION DE L'ARMISTICE DU 11 NOVEMBRE 1918

Le Maire de la Commune de Panazol,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu le Code de la voirie routière, les articles L.116-1 à L.116-8, R.116-2 ;
- Vu le Code de la route ;
- Vu le Code Pénal, l'article R.610-5 ;
- Considérant qu'il convient de règlementer, pour des raisons de sécurité, le stationnement et la circulation des véhicules Place de la République, à l'occasion de la répétition de la Cérémonie du 11 novembre 2026, organisée mardi 10 novembre 2026 de 8H00 à 11H00 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules autres que ceux des organisateurs, des services de secours et des services municipaux sera interdit **mardi 10 novembre 2026 de 7H30 à 11H00**, en fonction du déroulement de la répétition de la cérémonie :

- **Place de la République.**

ARTICLE 2 : La signalisation règlementaire sera apposée au minimum 48 heures à l'avance.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la règlementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de PANAZOL, Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale de la Haute-Vienne et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de PANAZOL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT à PANAZOL, le 20 octobre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PANAZOL R.F. 87350

Fabien DOUCET

Publié le 22 OCT. 2026